

République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 09 décembre 2024

Date de la convocation: 02/12/2024

Membres en exercice :
68

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 49

Votants : 53

Présents : Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Philippe CUROY, Bernard DALLA-LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Jacques MOULINE, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER

Représentés : Sandrine ALLAIN, Mireille AVENTIN, Christelle COUNILH, François LUC

Excusés : Christophe SERENA

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie-France DALLA LONGA, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Véronique DUPORGE, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY, Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Carole DELADERRIERE

DEL_2024_099 - Objet : ZAE BELLEBAT-TARGON-FALLEYRAS - CHOIX DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

Vu la délibération n° DEL_2023_072 du Conseil Communautaire réuni le 9 octobre 2023 relative à l'élaboration d'une stratégie d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques de Bellebat-Targon-Falleyras ;

Monsieur Colin SHERIFFS, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle les objectifs de la mission d'accompagnement confiée à l'organisme Consulaire pour la Gestion et l'entrepreneuriat CECOGEB :

-Élaborer une stratégie d'aménagement de la future ZAET en concertation avec les élus et acteurs économiques du territoire

-Proposer des solutions alternatives permettant de répondre aux besoins de certaines entreprises, porteurs de projets, afin de faciliter leur installation et leur développement (création d'ateliers, tiers-lieux type pépinière, hôtel d'entreprise, ...)

-Proposer des premiers éléments de préconisations concernant la politique d'aménagement de la ZAE et différents scénarii de gouvernance.

-Fournir des données quantitatives et qualitatives à la maîtrise d'oeuvre afin d'instruire le permis d'aménager.

Monsieur Eric STEPHANT, directeur de CECOGEB Bordeaux, après présentation du portrait économique de la Communauté des Communes, de l'environnement social de la future ZAE, puis des éléments issus de la concertation, propose 3 scénarii :

- Scénario 1 : la Communauté des Communes vend la totalité du terrain à un aménageur promoteur ;

- Scénario 2 : la collectivité porte le projet d'aménagement et assure la promotion dans sa globalité ;

- Scénario 3 : Dation avec l'aménageur/promoteur, la collectivité conserve la propriété d'une réserve foncière de 2 500 m2 destinée au déploiement de sa stratégie de développement économique.

Après exposé des points forts et points de vigilance des 3 scénarii, échanges et avis argumentés des membres de l'assemblée, et avis de la commission économique,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 vote pour le scénario n° 1, 36 votes pour le scénario n° 2, 11 votes pour le scénario n° 3, 5 Non Votants), décide :

- **D'ENTÉRINER** le scénario n° 2 dans lequel la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers porte le projet d'aménagement et assure sa promotion dans sa globalité.

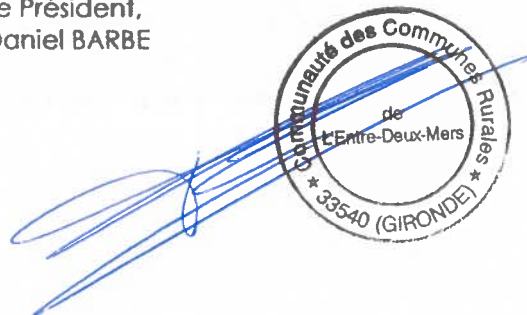
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 09 décembre 2024

Date de la convocation: 02/12/2024

Membres en exercice :
68

Présents : 49

Votants : 53

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNES sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Philippe CUROY, Bernard DALLA-LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Jacques MOULINE, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER

Représentés : Sandrine ALLAIN, Mireille AVENTIN, Christelle COUNILH, François LUC

Excusés : Christophe SERENA

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie-France DALLA LONGA, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Véronique DUPORGE, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY, Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Carole DELADERRIERE

DEL_2024_100 - Objet : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE PRECEDENT

Monsieur Frédéric MAULUN, Vice-Président, expose les dispositions de l'article L1612-1, du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans l'attente du vote du budget 2025, il convient de prévoir certaines dépenses d'investissement comme suit :

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement votés au BP 2024 (hors remboursements des emprunts 16 et opérations d'ordre 040 et 041)	2 110 940.00 €
Restes à réalisés 2023 reportés en 2024	- 734 650.00 €
Base de calcul	1 376 290.00 €
Enveloppe 25 % maximum	344 072.50 €

Opérations	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Virements de crédit et DM votées en 2024	Montant total (BP-RAR+DM)	Crédits ouverts par décision de l'assemblée délibérante
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	55 780 €	99 050 €	0 €	55 780 €	13 945.00 €
Opération 12 - Signalétique	140 000 €	65 000 €	0 €	140 000.00 €	35 000.00 €
Opération 17 -ALSH MAURIAC	960 €	0 €	0 €	960 €	240.00 €
Opération 21- Voirie	950 000 €	0 €	0 €	950 000 €	237 500.00 €
Opération 22 – Tennis	2 000 €	0 €	0 €	2 000 €	500.00 €
Opération 23 – MSAP Siège social	20 915.00 €	0 €	0 €	20 915.00 €	5 228.75 €
Opération 24 – Pôle enfance jeunesse Targon	33 535.00 €	0 €	0 €	33 535 €	8 383.75 €
Opération 26 – Espace Jeune – ALSH Sauveterre	8 720 €	0 €	0 €	8 720 €	2 180.00 €
Opération 27 – Multi Accueil	7 330.00 €	0 €	0 €	7 330.00 €	1 832.50 €
Opération 28 –	3 000.00 €	0 €	0 €	3 000.00 €	750 €

Dojo - Salle de sport spécialisée					
Opération 31 - MSAP - OT Targon	10 150 €	0 €	0 €	10 150 €	2 537.50 €
Opération 32 - Local de stockage	2 500.00 €	0 €	0 €	2 500 €	625.00 €
Opération 33 - Piscine intercommunale	41 000 €	0 €	0 €	41 000 €	10 250.00 €
Opération 35 - Maison de santé Targon	15 900 €	0 €	0 €	15 900 €	3 975.00 €
Opération 36 - Vestiaire intercommunal	2 000 €	0 €	2 700.00 €	4 700.00 €	1 175.00 €
Opération 38 - Divers matériel	1 500 €	0 €	0 €	1 500 €	375.00 €
Opération 44 - Construction d'un dojo à Sauveterre de Guyenne	78 000.00 €	570 600 €	- 2 700 €	75 300 €	18 825.00 €
Opération 45 - Prévention	3 000 €	0 €	0 €	3 000 €	750.00 €

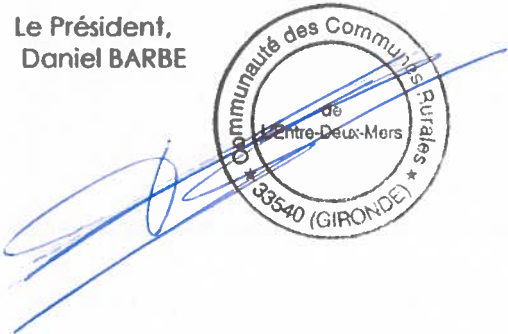
Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (48 votes POUR, 2 votes CONTRE, 3 Abstentions), décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent et tels que figurant ci-dessus.

Le Président,
 -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
 Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 09 décembre 2024

Date de la convocation: 02/12/2024

Membres en exercice :
68

Présents : 49

Votants : 53

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Philippe CUROY, Bernard DALLA-LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Jacques MOULINE, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER

Représentés : Sandrine ALLAIN, Mireille AVENTIN, Christelle COUNILH, François LUC

Excusés : Christophe SERENA

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie-France DALLA LONGA, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Véronique DUPORGE, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY, Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Carole DELADERRIERE

DEL_2024_101 - Objet : LIVRAISON DES REPAS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Vu le code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres, annexé à la présente,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTÉRINER** à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le cadre du marché public relatif à la

prestation de livraison des repas pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSHs) de la Communauté des Communes la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

- **DE CONFIER** à l'entreprise CONVIVIO la livraison des repas pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSHs) de la Communauté des Communes ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce marché.

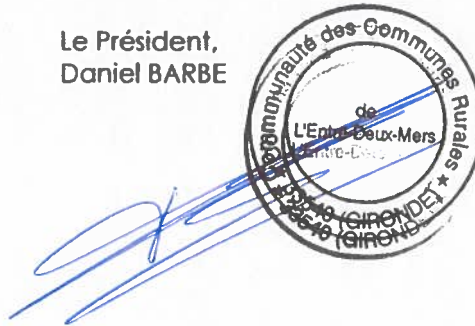
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 09 décembre 2024

Date de la convocation: 02/12/2024

Membres en exercice :
68

Présents : 49

Votants : 53

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Philippe CUROY, Bernard DALLA-LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Jacques MOULINE, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER

Représentés : Sandrine ALLAIN, Mireille AVENTIN, Christelle COUNILH, François LUC

Excusés : Christophe SERENA

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie-France DALLA LONGA, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Véronique DUPORGE, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY, Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Carole DELADERRIERE

DEL_2024_103 - Objet : MSA - CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE - RELAIS PETITE ENFANCE

Madame Myriam RÉGIMON, Vice-Présidente, présente la convention relative à la prestation de service entre la MSA de la Gironde et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

La convention a pour objet d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Petite Enfance » pour le RPE de Sauveterre-de-Guyenne.

La convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, renouvelable par demande expresse de l'une des parties.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ENTERINER** la convention entre la MSA de la Gironde et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

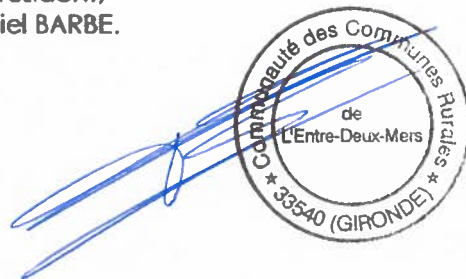
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 09 décembre 2024

Date de la convocation: 02/12/2024

Membres en exercice :
68

Présents : 49

Votants : 53

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Philippe CUROY, Bernard DALLA-LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Jacques MOULINE, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER

Représentés : Sandrine ALLAIN, Mireille AVENTIN, Christelle COUNILH, François LUC

Excusés : Christophe SERENA

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie-France DALLA LONGA, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Véronique DUPORGE, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY, Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Carole DELADERRIERE

DEL_2024_104 - Objet : MSA - CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE - MULTI-ACCUEIL DE TARGON

Madame Myriam RÉGIMON, Vice-Présidente, présente la convention relative à la prestation de service unique à taux fixe entre la MSA de la Gironde et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

La convention a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU) entre la MSA et la Communauté des Communes pour le Multi-Accueil de Targon.

La durée de la convention s'étend du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (51 votes POUR, 2 Abstentions) décide :

- **D'ENTÉRINER** la convention entre la MSA de la Gironde et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

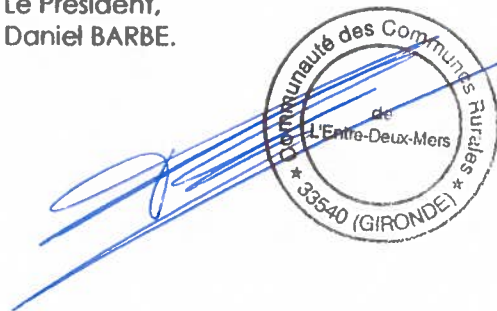
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 09 décembre 2024

Date de la convocation: 02/12/2024

Membres en exercice :
68

Présents : 49

Votants : 53

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Philippe CUROY, Bernard DALLA-LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Jacques MOULINE, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER

Représentés : Sandrine ALLAIN, Mireille AVENTIN, Christelle COUNILH, François LUC

Excusés : Christophe SERENA

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie-France DALLA LONGA, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Véronique DUPORGE, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY, Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Carole DELADERRIERE

DEL_2024_105 - Objet : BUS DES CURIOSITES - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS ET L'ASSOCIATION "LA BOITE"

Monsieur le Président présente la convention à renouveler entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et La Boîte, association de ressources culturelles, pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2025.

L'association La Boîte est porteuse du projet « Bus des curiosités », concept qui accompagne le public vers une destination culturelle, sans en connaître ni le contenu, ni la destination.

La présente convention a pour objet de définir et préciser les modalités et obligations pratiques et financières pour la mise en œuvre du projet « Bus des curiosités » entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, et l'association La Boîte.

La Communauté des Communes s'engage à verser à l'association La Boîte, un abonnement annuel à hauteur de 1 200 €, et participera à la prise en charge du coût de la sortie à hauteur de 50 % dans la limite de 4 sorties annuelles – À charge des communes de participer à hauteur des 50 % résiduels.

Est précisé que chaque sortie « Bus des Curiosités » fera l'objet d'une convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, l'association La Boîte et la (les) commune(s) à l'initiative de la demande.

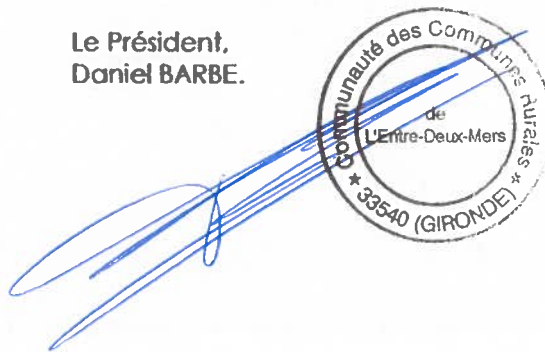
Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (42 votes POUR, 3 votes CONTRE, 5 Abstentions, 3 Non Votants) décide :

- **D'ENTÉRINER** la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et La Boîte, association de ressources culturelles ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions dès projet d'organisation de la prestation, aux conditions présentées, et dans la limite de 4 sorties annuelles réservées aux communes, 1 sortie à son initiative.

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 09 décembre 2024

Date de la convocation: 02/12/2024

Membres en exercice :
68

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 49

Votants : 53

Présents : Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Philippe CUROY, Bernard DALLA-LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Jacques MOULINE, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER

Représentés : Sandrine ALLAIN, Mireille AVENTIN, Christelle COUNILH, François LUC

Excusés : Christophe SERENA

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie-France DALLA LONGA, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Véronique DUPORGE, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY, Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Carole DELADERRIERE

DEL_2024_106 - Objet : VALIDATION DU PLAN DE FORMATION - EXERCICE 2025

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 26 novembre 2024

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines réunie le 26 novembre 2024

Monsieur le Président rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences, leur adaptation aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public,

Monsieur le Président expose la nécessité de construire et de proposer un plan de formation qui réponde simultanément aux projets de la collectivité et besoins exprimés par les agents pour l'accomplissement de leurs missions ;

Le plan de formation présenté traduit pour une période annuelle les besoins de formation individuels et collectifs exprimés, recensés à l'occasion des entretiens annuels individuels organisés au sein de chaque service.

Ces besoins ont été collectés par le service des Ressources Humaines, soumis au Comité Social Territorial et à la Commission Ressources Humaines le 26 novembre 2024.

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés (45 votes POUR, 5 votes CONTRE, 2 Abstentions, 1 Non Votant), décide :

- **D'ADOPTER** le plan de formation 2025 intégrant les formations obligatoires et formations engagées en 2024 avec paiement en 2025 (coût prévisionnel total de 12 282 €), ainsi que les formations nécessaires au fonctionnement des services (coût prévisionnel total 5 345 €).

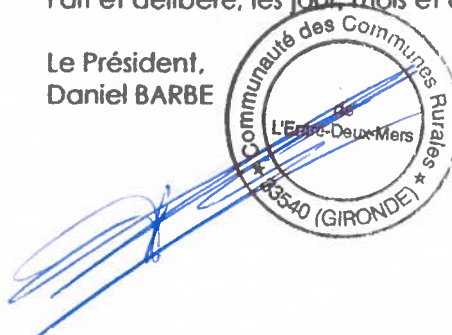
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 09 décembre 2024

Date de la convocation: 02/12/2024

Membres en exercice :
68

Présents : 49

Votants : 53

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Marcel ALONSO, Daniel BARBE, Jean-Claude BERNEDE, Michel BRUN, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Philippe CUROY, Bernard DALLA-LONGA, Frédéric DEJEAN, Carole DELADERRIERE, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Valérie HATRON, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Benjamin MALAMBIC, Jacques MATIGNON, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Jacques MOULINE, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER

Représentés : Sandrine ALLAIN, Mireille AVENTIN, Christelle COUNILH, François LUC

Excusés : Christophe SERENA

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, Marie-France DALLA LONGA, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Jean-Claude DUBOS, Véronique DUBOURG BOUNADER, Véronique DUPORGE, Thierry LABORDE, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY, Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Carole DELADERRIERE

DEL_2024_107 - Objet : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 1 483.50 € ;

Vu le Budget Primitif 2024 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers –
Chapitre 65 – Article 6542 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (33 votes
POUR, 10 votes CONTRE, 3 Abstentions, 7 Non Votants) décide :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total
s'élève à 1 483.50 €.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception
par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE

